

# Note pour la candidature à une promotion interne (repyramide)

Ce document présente les principes d'étude et les critères sur lesquels le CNU27 s'appuie pour l'examen des dossiers de demande de promotion interne (repyramide). Il prodigue également un certain nombre de recommandations pour la rédaction du dossier.

## 1. Introduction

Il est important de rappeler que le CNU émet un avis et que ce sont les établissements qui décident d'accorder, ou pas, la promotion interne.

Le CNU émet un avis sur les acquis de l'expérience et l'aptitude professionnelle. Dans les deux cas, l'avis porte sur trois parties, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. Pour chaque partie, le CNU émet un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C). Cet avis est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques des avis rendus par le CNU27 ainsi que, possiblement, des phrases explicitant et soulignant les points majeurs de l'avis sur le dossier.

## 2. Principes

Les principes suivants sont mis en œuvre pour examiner les dossiers et émettre un avis.

- Tous les dossiers d'un même établissement sont examinés à la suite, ce qui permet de faciliter la prise en compte relative d'un même contexte local.
- Dans le cas de sites avec plusieurs établissements, la section 27 ne cherche pas à interclasser les dossiers des différents établissements et s'en tient au principe précédent, c'est-à-dire que tous les dossiers d'un même établissement sont examinés à la suite.
- En ce qui concerne les parties « acquis de l'expérience » et « aptitude professionnelle » : pour rendre son avis, la section 27 prend en compte, dans le premier cas, l'ensemble de la carrière depuis le recrutement, et considère, dans le second cas, la dynamique du dossier sur les années récentes par exemple sur les quatre ou cinq dernières années.
- La section 27 est consciente de l'extrême diversité de l'environnement local qui peut avoir des influences diverses sur la manière d'exercer notre métier. De ce fait, l'évaluation faite par la section est contextuelle. Aussi, il est conseillé aux candidates et candidats de décrire le contexte d'activité avec suffisamment de précisions, notamment lorsque celui-ci a des conséquences sur l'activité pédagogique (quant à l'accès à

des enseignements variés, des responsabilités pédagogiques, etc.), l'activité scientifique (quant à l'accès à des encadrements, des responsabilités scientifiques, etc.), les responsabilités collectives.

### 3. Conseils pour la préparation du dossier

La section 27 émet les recommandations suivantes pour la rédaction du dossier de candidature.

- Il est important de bien respecter la trame fournie pour le rapport d'activité.
- S'agissant d'une promotion de corps, l'ensemble de la carrière est examiné, depuis le recrutement et donc l'accès au corps MCF. Il est donc important de décrire cela et de ne pas se limiter à la période depuis la dernière promotion de grade. Dit autrement, une description de l'ensemble de la carrière depuis le recrutement est attendue et pas seulement une description de la carrière depuis l'accès au grade hors classe ou à l'échelon exceptionnel du grade hors classe.
- De façon récurrente, des interrogations se posent sur la présentation des responsabilités, certaines pouvant être de plusieurs natures, pédagogiques, collectives, voire scientifiques. Sur ce sujet, nous encourageons les candidates et les candidats à se référer à la trame précitée, qui explicite une répartition de ces responsabilités. Par exemple la "direction, animation, montage de formations" relèvent des activités pédagogiques, et la "direction de composante" relève des responsabilités collectives. Au-delà des exemples fournis, on peut considérer que les fonctions qui comportent une part prépondérante d'activités de gestion, par exemple d'un budget, de recrutements, de responsabilités hiérarchiques de collègues BIATSS, etc., relèvent des responsabilités collectives. C'est en général le cas par exemple d'une fonction de responsable de département. Les fonctions de responsable d'UE, d'année ou de parcours de formation, de direction d'étude, relèvent quant à elles des responsabilités pédagogiques.
- En ce qui concerne les responsabilités exercées, qu'elles soient pédagogiques, en recherche ou d'intérêt général, il est important de bien indiquer la durée d'exercice de ces responsabilités depuis le recrutement en tant que MCF et de fournir suffisamment d'éléments pour permettre aux membres de la section de bien comprendre l'ampleur, la bonne réalisation et l'impact de ces responsabilités.
- En cas de co-responsabilité ou de rôle d'adjoint, il est important de décrire le partage des missions.
- La section 27 fait le constat que certains dossiers sont trop succincts sur la description de tâches collectives. Ainsi, beaucoup de dossiers présentent les tâches collectives sous la forme d'une simple liste d'items, chacun comportant une seule ligne. Même si

certaines tâches sont a priori connues comme par exemple « Membre du CA de l'établissement », il est clair que la réalité des activités afférentes à ces tâches peut varier de façon importante d'un établissement à l'autre. Sans aller jusqu'à dire que la description des tâches dans le dossier doit être proportionnelle au temps de travail consacré à ces tâches ou aux difficultés et enjeux de la mission, la section 27 s'attend à ce qu'une tâche à laquelle la personne consacre une part substantielle de son temps de travail soit décrite suffisamment en détail et ne soit pas réduite à une seule ligne. Il est donc important d'indiquer dans le dossier suffisamment d'informations pour que la section 27 puisse apprécier à sa juste valeur l'importance des tâches mentionnées et leur impact.

- En ce qui concerne les responsabilités pédagogiques, la section 27 recommande de fournir suffisamment d'informations (par exemple nombre d'étudiants concernés, nombre d'intervenants si cela s'applique, description des tâches associées, etc.) de façon à pouvoir appréhender à sa juste valeur l'ampleur des responsabilités.
- De manière générale, les décharges (si elles existent) associées à l'ensemble de ces responsabilités (pédagogiques, scientifiques ou administratives) sont à expliciter dans le dossier.
- Les dossiers étant présentés en section 27, il est aussi utile de bien indiquer, par exemple dans le cas de l'interdisciplinarité, les apports de la candidature à la communauté informatique dans l'exercice des différentes facettes du métier.
- Il est important que tous les éléments objectifs expliquant un retard éventuel ou une rupture dans la carrière soient mentionnés (reconnaissance RQTH, situation de handicap, longue maladie, congé de maternité, congé parental, hospitalisation, etc.). L'impact des interruptions de carrière va souvent au-delà du temps effectif de l'arrêt. Comme elle l'a rappelé dans une motion dédiée adoptée à l'unanimité<sup>1</sup>, la section encourage ainsi les candidates et candidats qui le souhaitent à décrire, dans leur dossier de candidature, l'impact qu'a pu engendrer toute situation particulière sur la réalisation de leurs activités professionnelles. Elle invite par exemple à préciser le taux de handicap octroyé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les aménagements mis en place dans l'établissement d'exercice, les difficultés spécifiques liées à une situation personnelle (congé maladie, situation d'aidant, parent isolé, etc.) dans le cadre professionnel, etc. La section a pleinement conscience des enjeux de confidentialité associés aux situations personnelles décrites. Elle s'engage à garantir la confidentialité des informations figurant dans le dossier des collègues. En règle générale, la section s'assure que la mention des interruptions de carrière est faite au bénéfice de la candidature.

---

<sup>1</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2025/07/2025-07-handicap-et-situations-particulieres.pdf>

- Les personnes ayant eu une carrière longue, par exemple dans le privé, avant d'intégrer l'enseignement supérieur et la recherche, sont encouragées à détailler l'apport de cette expérience aux fonctions d'enseignement et de recherche.

## 4. Recommandations sur la rédaction du dossier de candidature

Pour chacune des rubriques du dossier, activité pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives, la section 27 encourage les candidates et les candidats à mettre en avant et à détailler quelques **faits saillants**.

### Investissement pédagogique

Tout dossier doit faire preuve d'une implication en enseignement avec des cours variés en mentionnant les cycles et les intitulés détaillés des formations, les matières, les volumes et les modes d'intervention (cours, TD, TP, projets, etc.), les effectifs étudiants, le nombre d'heures équivalent TD. Quand cela s'applique, les décharges ou heures du référentiel obtenues doivent être mentionnées.

Il est important de mentionner, le cas échéant, la rédaction de supports de cours, d'ouvrages pédagogiques ou toute autre production pédagogique, le développement d'outils, de bibliothèques, de plates-formes pour la pédagogie. Dans ces cas, il est important de préciser la charge induite et/ou la contribution personnelle sur le sujet.

Pour les activités pédagogiques les plus récentes et/ou les plus significatives dans la carrière, il est important de donner une information détaillée, par exemple en fournissant un tableau selon le modèle suivant. Pour les activités moins récentes ou moins significatives, une information synthétique est possible.

Année d'exercice	Établissement d'exercice	Public (diplôme suivi par les apprenant·e·s)	Niveau (L1...M2)	Nom de la matière	Volume horaire total en heures équivalent TD	Effectifs (facultatif)	Nature (cours, TD, TP, projets...)	Responsabilités (création de cours, sujets de TD/TP/projet/examen...)	Supports d'enseignement éventuels (référence ou lien)
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

L'appréciation de l'activité d'enseignement pouvant dépendre largement du contexte d'exercice (composante, site délocalisé, etc.), la section 27 encourage les candidates et candidats à décrire ce contexte avec le plus de détails possibles.

Comme mentionné dans la trame du dossier, les responsabilités pédagogiques doivent être décrites. Étant donnée leur très grande diversité, il est certainement vain d'énumérer tous les

exemples possibles, mais il s'agit ici par exemple des responsabilités d'UE, d'année ou de parcours de formation, de coordination de modules d'enseignement de l'informatique ou autre (par exemple C2i, Pix).

Au-delà des responsabilités proprement dites, le temps et l'implication consacrés à la gestion des relations internes avec les instances par exemple pour la mise en œuvre d'une offre pédagogique, ou externes avec par exemple les entreprises pour les stages, l'alternance, etc., peuvent également être mentionnés.

## Activité scientifique

Au-delà des éléments mentionnés dans la trame précitée (publications, encadrement, diffusion, responsabilités scientifiques), il ne faut pas oublier lorsque c'est le cas, de mentionner la production logicielle, ou tout autre élément important en lien avec la production ou la valorisation scientifique.

Sur la production scientifique – et plus spécifiquement concernant les canaux de publications – la section 27 du CNU encourage à bien décrire la stratégie de publication suivie. La partie précisant les 5 publications jugées les plus significatives doit ainsi être rédigée avec le plus grand soin :

- les publications mises en avant doivent avoir été produites depuis le recrutement MCF
- la contribution propre doit être explicitée, de même que tout élément permettant de mesurer l'impact du travail qui y est présenté.

La section 27 du CNU rappelle qu'elle a établi des « recommandations sur les pratiques de publication »<sup>2</sup> (document publié en juin 2023). La section 27 du CNU a également co-signé en novembre 2023, avec les sections 6, 7 et 51 du CoNRS, la note sur les « recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte »<sup>3</sup>, publiée à l'initiative du Conseil scientifique d'Institut de l'INS2I.

L'évaluation de la recherche pouvant dépendre largement du contexte d'exercice, il est utile que ce contexte soit décrit.

Comme mentionné dans la trame du dossier, les responsabilités scientifiques doivent être décrites. Étant donnée leur très grande diversité, nous ne pouvons pas énumérer ici tous les exemples possibles. Il s'agit ici par exemple de responsabilités liées à l'animation d'une équipe ou d'un groupe de recherche, à des contrats ou projets financés, à des plates-formes logicielles ou matérielles, à des GDR ou des sociétés savantes.

---

<sup>2</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr/documents/publication-note.pdf>

<sup>3</sup> <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>

## Responsabilités collectives et d'intérêt général

La trame précitée fournit des exemples de responsabilités collectives que la section s'attend à trouver. Au-delà, on peut considérer que toutes les responsabilités qui ne relèvent pas des rubriques précédentes, activités pédagogiques ou scientifiques, sont à mentionner dans cette section. Il est par ailleurs essentiel d'**éviter la redondance** et de ne pas re-mentionner ici ce qui a été déjà mentionné précédemment.

D'une manière générale, on doit trouver des éléments :

- attestant les tâches exercées,
- permettant d'évaluer l'importance du travail accompli (durée, effectifs, pourcentage effectué en cas de partage des responsabilités, etc.),
- montrant, le cas échéant, l'apport spécifique de la candidate ou du candidat.

La participation à des commissions ou instances (CAc, CR, CFVU, CA, etc.) est une composante du métier. Mais il faut indiquer l'implication qui en découle. Il faut aussi et surtout mettre en valeur les participations qui engendrent des surcharges de travail, comme les responsabilités et animations particulières :

- préciser les dates et durées des participations (bon nombre de dossiers sont trop flous à ce propos),
- faire la distinction entre une présidence, une vice-présidence et une simple participation à une commission,
- préciser les implications et animations dans des groupes de travail, etc.,
- être clair sur le partage des tâches en cas de co-responsabilité.